



# Pôle Education/Jeunesse

## Mode d'Emploi des services

La commune de Jaunay-Marigny dispose d'un Projet Educatif Territorial (PedT), labellisé Plan Mercredi par les services de l'Etat

Service communal regroupant les structures d'accueil des enfants scolarisés de 3 à 17 ans, en dehors du temps scolaire



Les actions éducatives s'inscrivent dans une démarche globale visant une plus grande continuité éducative pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent

L'objectif premier est de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant, dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien être

## Année 2024-2025



**Birgit KNOL**  
Cheffe de service  
Pôle Education/Jeunesse



**Loëtitia BORDE**  
Adjointe Cheffe de service  
Coordinatrice Enfance/Jeunesse



**Claire MALHERBE**  
Référénte Administratif  
Assistante de gestion  
administrative



**Hanna BARIBAUD**  
Référénte Périscolaire



**Tiphany BROTTIER**  
Référénte Périscolaire



**Antoine PERRIN**  
Responsable M2JM Ados



**Benoît GRISON**  
Référént Périscolaire



**Aurélie SIBILEAU**  
Référénte Périscolaire



**Laurence JOURDE**  
Responsable  
Restauration scolaire  
et Entretien

## Les du service !

- Des personnes, des métiers, des compétences
- Des actions éducatives menées sur chaque temps
- Des espaces adaptés et aménagés selon les tranches d'âge
- Un accompagnement éducatif favorisant la découverte, l'autonomie, le vivre-ensemble et le bien-être
- Des repas équilibrés, de qualité et en quantité adaptée à l'âge
- Un guichet unique à votre écoute (Accueil Pôle Enfance)
- Vos démarches facilitées grâce au Portail Familles



## Comment accéder aux services ?

Vous devez disposer d'un espace personnel sur le **Portail famille** pour effectuer toutes les démarches liées à l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Le **Portail famille** est accessible depuis le site internet de la commune [www.jaunay-marigny.fr](http://www.jaunay-marigny.fr), rubrique vivre - enfance-jeunesse – Le Pôle Education/Jeunesse.



Pour fréquenter les services, l'inscription **PUIS** la réservation sont obligatoires.

Les familles s'engagent à fournir tous les éléments demandés, et à respecter les conditions du présent mode d'emploi.

A défaut, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Se référer à la notice d'utilisation disponible sur la page d'accueil du **Portail famille**.

**Contactez-nous**



### **Pôle Enfance**

6 avenue Gérard Girault  
Jaunay-Clan  
86130 Jaunay-Marigny

Tél : 05.49.62.26.36

Mail: [education-jeunesse@jaunay-marigny.fr](mailto:education-jeunesse@jaunay-marigny.fr)

### **Pôle Administratif**

(Au Pôle Enfance)

**Lundi** 8h45-12h30/13h30-17h30  
**Mardi** 9h-12h/ 13h30-16h45  
**Mercredi** 13h-18h  
**Jedi** 13h-16h45  
**Vendredi** 8h45-12h30

Ou sur rendez-vous

En période scolaire  
uniquement



	Portail Familles		Facturation	Comment régler ?
	Inscription 1 <sup>ère</sup> étape	Réservations 2 <sup>ème</sup> étape		
<b>Restauration Scolaire</b>	Par année scolaire	A l'année <i>Forfait 4 ou 5 jours</i> <b>OU</b> Mensuelle <i>Repas à l'unité</i>	Mensuelle	<i>Prélèvement automatique</i>  <i>A réception de « l'Avis des Sommes à Payer » :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En ligne sur <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a></li> <li>• Par chèque</li> <li>• Bureaux de Tabac (de la Commune)</li> </ul>
<b>Accueil Périscolaire (Matin/soir)</b>	Par année scolaire	A l'année <i>Semaine type fixe</i>  Mensuelle <i>Besoins variables</i>	Mensuelle	
<b>Périscolaire Mercredis (Après-midi)</b>	Par année scolaire	Mensuelle*		
<b>Accueil de Loisirs Vacances</b>	Par période	A la semaine <b>OU</b> A la journée (sous réserve des conditions sanitaires)		
<b>M2JM Espace Ados</b>	Par année scolaire	A la demi-journée, journée ou semaine	Annuelle <i>(Adhésion)</i> Mensuelle	

\*Les réservations sont à effectuer **au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant.**

*Toutefois, vous avez la possibilité d'ajuster vos besoins (voir conditions générales)*





# Les accueils



**Croq'Soleil** : Structure d'accueil maternelle, pour les enfants scolarisés de la petite section à la grande section. Elle se situe au sein du Pôle Enfance, 6 avenue Gérard Girault.



**Croq'Planète** : Structure d'accueil pour les enfants scolarisés du CP à la 5eme. Elle se situe en face du Pôle Enfance, 5 avenue Gérard Girault.

**M2JM Ados** : Structure d'accueil pour les ados à partir de la 6eme, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Elle se situe, rue Jacques Prévert, entre le Pôle Enfance et l'école Paul Eluard.



## Nos partenaires



Direction départementale  
de la cohésion sociale



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE



Où et  
quand ???

# Période Scolaire

Du lundi au vendredi

## MATIN

de 7h15 à l'entrée des classes

## SOIR

de la sortie de classes jusqu' à 19h

## MERCREDI MIDI

entre 11h45 et 13h30

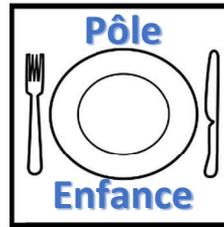
selon les écoles

## MERCREDI

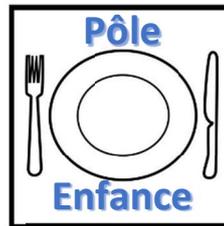
### APRES-MIDI

de 13h à 19h

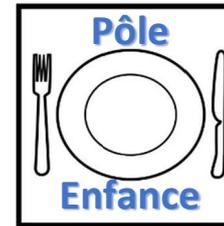
Jacques  
Prévert



Paul  
Eluard



René  
Cassin



René  
Bureau



Les enfants des écoles de René Cassin, René Bureau sont acheminés vers les Accueils de Loisirs du mercredi après-midi par une navette.

# Vacances Scolaires

Du lundi au vendredi

**Matin**  
**Après-Midi**

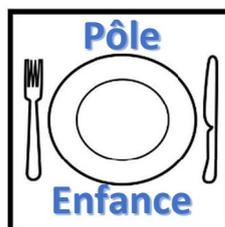
**Midi**



**PS**  
3 ans

**MS**  
4 ans

**GS**  
5 ans



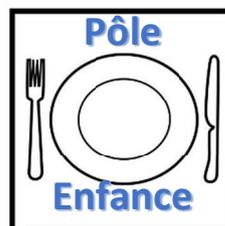
**Journée**

7h15-9h : Temps d'accueil  
9h-12h : Temps d'animation  
12h-14h : Repas-Temps calme  
14h-17h : Temps d'animation /  
Goûter  
17h-19h : Temps d'accueil

**CP**

**CE1/CE2**

**CM1/CM2**



**Si mon enfant est au**

*Il a accès aux activités suivantes*



	<b>MERCREDIS MIDI</b> <i>Entre 12h et 13h30</i>	<b>MERCREDIS APRES-MIDI</b>	<b>VACANCES SCOLAIRES</b> <i>Du lundi au vendredi</i>
<b>6eme et 5eme</b>		 13h-19h	 7H15-19H
<b>OU</b>			
<b>A partir de la 6eme</b>	<i>Repas proposé uniquement aux jeunes fréquentant la structure M2JM</i> 	 13h30-18h30 (Repas possible)	 9h-18h30 (Repas possible)



# CONDITIONS GENERALES

## 1/ FONCTIONNEMENT ET SECURITE

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité. Tout manquement à la discipline ou marque d'irrespect et toute dégradation matérielle seront sanctionnés selon la gravité (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive).

En cas d'urgence tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Commune se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents ou le responsable légal en cause, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

D'autre part, toute intrusion de la part de personnes extérieures au service est interdite. Les parents devront avertir par écrit le Pôle Education/Jeunesse lorsqu'une autre personne viendra récupérer l'enfant à leur place.

Les parents s'engagent à informer le Pôle Education/Jeunesse de tout changement de situation personnelle : perte ou reprise d'emploi, séparation, déménagement, changement divers...

**Par conséquent, les changements de tarifs, s'il y a lieu, interviendront le mois suivant la déclaration.**

De plus :

- prévenir de tout retard éventuel (matin, soir)
- informer le service de toute absence exceptionnelle
- **transmettre** toutes les informations importantes (allergie, maladie) sur la **fiche sanitaire**,
- lire les informations affichées à l'entrée de la structure (activités, sorties, modification de planning...).
- en cas d'accueil spécifique (PAI, traitements ponctuels, ...) les parents doivent prendre contact avec le service concerné pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

L'utilisation des services est soumise à une inscription puis aux réservations des dates via le portail familles (espace personnel), sans quoi le service se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

**Les parents s'engagent à prendre connaissance de tous les documents relatifs au fonctionnement des structures, à procéder à la mise à jour de leur espace personnel sur le Portail Familles, ainsi qu'à fournir tous les éléments demandés par les services.**

*Les familles n'ayant pas fourni leur numéro allocataire CAF, leur dernier avis d'imposition ou tout autre document permettant le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.*

**Dès lors que l'enfant est inscrit à l'une des activités du Pôle Education/Jeunesse, les parents s'engagent à en respecter les conditions et à se conformer au fonctionnement.**

## 2/ RESTAURATION SCOLAIRE (Pause Méridienne)

### 2.1-Inscription au service

Le document « Autorisation de Paiement » est à remplir en notifiant la formule souhaitée pour l'année en cours :

4 formules sont proposées aux familles :

- Forfait 4 jours (hors mercredi), (possibilité de prendre un repas à l'unité si l'enfant est amené à fréquenter la cantine occasionnellement le mercredi)
- Forfait 5 jours (mercredis inclus)
- Repas à l'unité (réservation au plus tard la veille à 9h)
- PAI sans repas : concerne les enfants qui pour des raisons spécifiques apportent leur repas (la présence de l'enfant est à réserver au plus tard la veille à 9h)

Le choix du forfait représente un engagement et une réservation des repas **sur l'année**. Il est lissé sur l'ensemble de l'année scolaire et comprend un abattement pour pallier aux absences occasionnelles de l'enfant, ainsi qu'aux absences liées à un Tiers (grève, absence de l'enseignant(e)...)

### 2.2- Modifications et annulations de réservation

- Pour les repas à l'unité ou PAI sans repas : des ajustements de réservations (ajout ou annulation de repas) sont possibles au plus tard la veille à 9h. Passer ce délai, **les absences seront facturées et les présences non réservées seront majorées** sauf situations particulières\*.
- Pour le forfait mensuel, la réservation s'enregistre automatiquement pour l'année scolaire. Toute absence de l'enfant doit être signalée par mail à [education-jeunesse@jaunay-marigny.fr](mailto:education-jeunesse@jaunay-marigny.fr). Un remboursement partiel pourra être envisagé uniquement sur justificatif médical, dès le premier jour d'absence de l'enfant. Ce justificatif devra être fourni au service Education-Jeunesse dans la semaine où l'absence interviendra.  
(Nota : absences de l'enseignant(e), mouvement de grève, absences pour convenance personnelle... ne seront pas prises en compte)

\*Situations particulières (justificatif à fournir au plus tard dans la semaine de l'absence de l'enfant) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.

Si la famille, pour des raisons qui lui sont propres, souhaite répartir entre plusieurs tiers le paiement des repas, alors le forfait ne pourra être envisagé. Seule l'option des repas à l'unité sera possible permettant à chacun des tiers de réserver et payer selon leurs besoins respectifs.

Dans ce cas, chaque parent s'engage à réserver sur son espace personnel Portail Familles les besoins en repas et périscolaires qui lui incombent.

### 2.3-Inscription en cours d'année

Les familles formulant une inscription après le mois d'Octobre, se verront appliquer l'option « Repas unitaire ».

### 2.4- Particularités du forfait

☞ Le choix du forfait permet aux enfants de bénéficier d'un pique-nique dans le cadre des sorties scolaires.

☞ Les forfaits pourront entraîner un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Absence pour maladie/ hospitalisation de l'enfant (justificatif à fournir dans la semaine où intervient l'absence de l'enfant)
- Déménagement ou déscolarisation de la commune

## 2.5- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le Projet d'Accueil Individualisé est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant.

Il a pour but de faciliter l'accueil d'un jeune ayant une pathologie ou des troubles qui nécessitent certains aménagements. **Il ne saurait se substituer à la responsabilité de la famille.**

Les familles dont un enfant présente **une allergie alimentaire** devront présenter un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) élaboré par un médecin allergologue et ce en tout début d'année pour que celui-ci soit pris en compte par notre prestataire de service (restauration scolaire et goûter).

Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il incombe à la famille de vérifier que **la trousse de secours** est disponible, complète et composée de produits dont les dates de conservation sont en cours de validité. Cette trousse de secours sera remise à la responsable du service Restauration Scolaire et conservée dans la pharmacie du lieu de restauration.

**En cas de fréquentation de plusieurs lieux de restauration (exemple : Ecoles et Pôle Enfance), deux troussees seront nécessaires.**

Aucun enfant allergique ne pourra fréquenter les services Restauration scolaire et Accueil de Loisirs sans P.A.I validé par l'ensemble des personnes concernées.

D'autre part, le P.A.I. devra être accompagné d'une « Demande de prise en charge » remplie au préalable par les responsables légaux du mineur et conservée au Pôle Enfance afin de dégager la responsabilité de la ville de Jaunay-Marigny. (Document à demander au Responsable de la Restauration Scolaire)



Si le prestataire de service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment, les parents devront systématiquement fournir un panier repas selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les familles devront réserver sur espace personnel Portail Familles « PAI sans repas » selon leur besoin. Le tarif « PAI sans repas » sera appliqué (voir grille tarifaire)

Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes en verre placées dans une glacière isotherme susceptible de maintenir un froid positif de 0° à + 10° à l'aide de blocs réfrigérants. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement.

### Liste des Allergies prises en charges par le prestataire :

Prendre contact avec le service Restauration Scolaire de la collectivité

### Liste des Repas particuliers pris en charge par le prestataire :

- Sans porc
- Sans viande
- Végétalien (sans viande, sans poisson)

*Toute autre allergie ainsi que les allergies dites « croisées » ne pourront être prises en charge.*

Aucun menu différencié ne pourra être mis en place pour des enfants qui, pour raisons médicales temporaires ou autre, ne pourraient accepter le repas proposé. De plus, il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte des restaurants scolaires. (en dehors des enfants ayant un PAI signalé)

## 2.6- Paiement du service

Le paiement s'effectue

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), à la Trésorerie de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services Gestion Comptable de Poitiers sera en priorité le prélèvement.

Toutefois le règlement pourra être effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Poitiers, par internet ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

*Les familles des enfants scolarisés en classes ULIS sur Ecole Paul Eluard ou Arc-en-Ciel sur l'école Jacques Prévert, relevant d'une orientation scolaire spécifique, bénéficieront du tarif Commune.*

*Il en va de même pour les familles en garde alternée, le parent habitant Hors Commune se verra appliquer le tarif Commune **uniquement** pour les Services Périscolaires et Restauration Scolaire.*

### **3/ ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS**

#### **3.1- Conditions d'accès**

**Toute réservation mensuelle est obligatoire (avant le 25 du mois pour le mois suivant)**

L'accueil périscolaire matin et soir est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Chaque accueil est adossé à un établissement scolaire, par conséquent il n'est pas possible d'utiliser l'accueil d'une autre école.

L'accueil du mercredi après-midi, pour des raisons réglementaires, prévoit un nombre de places limitées, c'est pourquoi les demandes de réservation sont soumises à acceptation de la structure. L'accueil est réservé en priorité aux enfants scolarisés sur la commune.

Les familles s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard répété du parent (après 19h), une pénalité financière sera appliquée. De plus, en cas de non-respect du règlement la structure se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser cette situation.

#### **3.2- Modifications et annulations de réservation**

- Des ajustements de réservations (ajout ou annulation de dates) liés au service périscolaire (matin/soir) sont possibles jusqu'à la veille à 9h (et le vendredi à 9h pour le lundi).
- Pour les mercredis après-midi, seules les annulations sont possibles sur le portail au plus tard une semaine avant la présence de l'enfant. En cas de réservations supplémentaires, merci de contacter la structure.

Passés ces délais, **les absences seront facturées et les présences non réservées seront majorées** sauf situations particulières\*.

*\*Situations particulières (justificatif à fournir à la fin de semaine) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

#### **3.3- Paiement du service**

Le paiement s'effectue :

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), auprès du service de Gestion Comptable de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de Gestion Comptable de Poitiers sera en priorité le prélèvement.

Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès du service de Gestion Comptable de Poitiers, par internet ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

**En cas de factures impayées, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services.**

*Les familles des enfants scolarisés en classes ULIS sur Ecole Paul Eluard ou Arc-en-Ciel sur l'école Jacques Prévert, relevant d'une orientation scolaire spécifique, bénéficieront du tarif Commune.*

*Il en va de même pour les familles en garde alternée, le parent habitant Hors Commune se verra appliquer le tarif Commune **uniquement** pour les Services Périscolaires et Restauration Scolaire.*

## 4/ ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

**La structure est fermée pendant les vacances de Noël.**



### 4.1- Conditions d'accès

**L'inscription et les réservations sont obligatoires.**

Les Accueils de Loisirs Croq'Soleil et Croq'Planète sont réservés en priorité aux enfants domiciliés sur la commune et **déjà scolarisés**.

Les réservations sont soumises à acceptation de la structure en fonction des places disponibles.

Les informations relatives aux réservations seront disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur votre portail famille au plus tard un mois avant le début des vacances.

Les familles s'engagent à respecter les horaires et le règlement intérieur. En cas de retard répété du parent (après 19h), une pénalité financière sera appliquée. De plus, la structure se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser cette situation.

### 4.2- Modification et annulation des réservations

Les modifications et annulations sont possibles via votre espace personnel dans l'intervalle des dates de réservation.

**Après la clôture des réservations, toutes les présences réservées seront facturées.**

*Uniquement les absences répondant aux situations particulières\* seront prises en compte dès le premier jour d'absence de l'enfant. **Un justificatif** devra être fourni au service Education-Jeunesse **dans la semaine où l'absence interviendra.***

*Dans ce cas, les présences réelles seront facturées selon le tarif à la journée.*

*\*Situations particulières (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

En cas de présence non réservée, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si la capacité d'accueil est atteinte. De plus, en cas de possibilité d'accueil, le tarif sera majoré.

### 4.3- Paiement du service

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), auprès du service de Gestion Comptable de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec le service de Gestion Comptable de Poitiers sera en priorité le prélèvement.

Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès du service de Poitiers, par internet ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)), ou dans les bureaux de tabac de la Co



**En cas de factures impayées, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès**

## 5/ ESPACE JEUNESSE : M2JM Ados

### 5.1- Conditions d'accès

**L'inscription au service via le Portail Familles est obligatoire.**

La structure est réservée aux jeunes à partir de la 6ème. Les familles font le choix d'inscrire le jeune soit à la M2JM soit à l'Accueil de Loisirs Croq'Planète (Pour les 6ème et 5ème)

Toute présence est obligatoirement soumise à une réservation via le Portail Familles Espace Personnel.

La structure accueille les jeunes :

- Le mercredi après-midi (13h30-18h30)
- Certain vendredi soir (19h-22h)
- Les Vacances Scolaires (sauf Noël où la structure est fermée) (9h-18h30)

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la Commune, sur le Portail Familles, au sein de la structure M2JM, sur Facebook (M2JMjaunaymarigny) et Instagram (m2jmjaunaymarigny)

Une priorité d'inscription s'effectuera pour les familles optant pour les réservations à la semaine, dans un objectif de continuité et afin d'éviter une logique de consommation.

*Les jeunes sont libres d'arriver quand ils le souhaitent sauf en cas d'engagement sur une activité ou un projet précis, auquel cas ils devront respecter les horaires indiqués.*

*De même, ils sont autorisés à quitter la structure seuls quand ils le souhaitent sous réserve d'une autorisation parentale.*

### 5.2- Paiement du service et des activités

- **« Pass'Jeune »** permet au jeune d'avoir accès à la structure en période scolaire de septembre à juillet (mercredis et vendredis)  
Ce « Pass'Jeune » est facturé lors de l'inscription à la M2JM, en une seule échéance.
- **La participation ponctuelle « Sortie Ados »** : elle est demandée dans le cadre de certaines activités payantes et/ou projets organisés les mercredis ou les vendredis. Elle est facturée au moment de la réservation aux activités/ projets.
- **M2JM Période Vacances Scolaires** : la réservation pourra se faire à la journée ou à la semaine. Une facturation sera enregistrée après la période de vacances

Toute réservation (activités payantes, journée/semaine Vacances) est due (sauf conditions particulières\*).

Les annulations ou modifications pourront se faire dans un délai d'une semaine précédant la présence du jeune soit sur le portail famille ou auprès du service. Passé ce délai, toute réservation sera facturée sauf situation particulière\*

*\*Situation particulière (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), auprès du service de Gestion Comptable de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec le service de Gestion Comptable de Poitiers sera en priorité le prélèvement.

Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès du service de Gestion Comptable de Poitiers, par internet ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

Du moment où les familles ont procédé à l'inscription **et** à la réservation du jeune via le portail familles, ce dernier peut bénéficier des équipements et de l'accompagnement des animateurs.

La structure est un lieu où les jeunes peuvent évoluer dans un climat sécurisant, et participer au gré de leurs envies aux activités et projets proposés par l'équipe d'animation.

De manière générale, les règles de vie quotidienne émanent d'un échange entre les jeunes et l'animateur. Toutefois, chaque jeune est tenu de respecter l'ensemble de ces règles :



- Respect de soi : respect des règles d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte.
- Respect de l'autre : pas d'agression physique et verbale, pas de propos discriminatoire...
- Respect du matériel et des locaux.
- L'usage d'alcool et de produits illicites est strictement interdit.
- L'usage de tabac : seuls les jeunes à partir de 16 ans qui fourniront une autorisation parentale signée auront la possibilité de fumer à l'extérieur de la structure, en dehors des temps d'activités, lors d'un temps de pause fixé par l'animateur.

En cas de manquement à ces règles, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive



# TARIFICATION 2024-2025

## PAUSE MERIDIENNE\*

		Forfait Mensuel 5 jours/semaine	Forfait Mensuel 4 jours/semaine	Repas Unitaire	PAI sans repas **	Repas Collégien	Repas adulte
<b>A</b>	0-500	32.01 €	26.13 €	2.10 €	1.98 €	2.87 €	6.39 €
<b>B</b>	501-700	36.16 €	30.10 €	2.43 €		3.09 €	
<b>C</b>	701-875	57.33 €	48.63 €	3.75 €		4.53 €	
<b>D</b>	876-1200	72.26 €	61.08 €	4.75 €		5.51 €	
<b>E</b>	1201-1500	75.97 €	67.25 €	4.97 €		5.73 €	
<b>F</b>	1501 et +	86.00 €	72.22 €	5.63 €		6.39 €	
<b>HC</b>		95.26 €	75.97 €	6.17 €		6.95 €	

\*La pause méridienne en dehors du temps de repas, est un service d'accueil périscolaire, une partie du coût du tarif correspond donc à ce service.

\*\* Le Tarif « PAI sans Repas » ne concerne que les enfants présentant une allergie alimentaire non prise en charge par le prestataire. (Prendre contact avec Mme JOURDE : ljourde@jaunay-marigny.fr)

Absence non justifiée Annulation hors délai	Présence facturée
Présence sans réservation	0.50 € + présence

## PERISCOLAIRE

		MATIN	SOIR	MERCREDI AM
<b>A</b>	0-500	0.88 €	1.70 €	4.99 €
<b>B</b>	501-700	1.00 €	1.88 €	5.60 €
<b>C</b>	701-875	1.22 €	2.49 €	6.23 €
<b>D</b>	876-1200	1.44 €	2.81 €	7.07 €
<b>E</b>	1201-1500	1.66 €	3.34 €	7.95 €
<b>F</b>	1501 et +	1.69 €	3.39 €	7.97 €
<b>HC</b>		1.98 €	3.73 €	8.84 €

	Matin/Soir	Mercrredi AM
Absence non justifiée	0,50 €	Présence facturée
Présence sans réservation	0,50 € + présence	3.00 € + présence
Dépassement après fermeture	3,00 €	



# TARIFICATION 2024-2025

## ACCUEILS DE LOISIRS (Croq'Soleil et Croq'Planete) (Fermeture pendant les Vacances de Noël)

Forfait semaine				Tarif journée		
A	0-500	52.32 €	10.45€/j	Tarif aidé* 26.80 € 5.36 €/Jour	13.69 €	Tarif aidé* 8.09 €/ Jour
B	501-700	59.22 €	11.84€/j		14.33 €	
C	701-875	65.42 €	13.08€/j		15.57 €	
D	876-1200	68.48 €	13.69€/j		16.19 €	
E	1201-1500	74.73 €	14.95€/j		18.69 €	
F	1501 et +	77.85 €	15.57€/j		19.30 €	
HC*		155.87 €	31.17€/j		31.17 €	

\* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A

\*\*Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE)

Absence non justifiée	Présence facturée
Présence sans réservation	3.00 € + présence
Dépassement après fermeture	3,00 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le **tarif journalier du forfait** sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

## M2JM (Accueil de Loisirs Ados)



Mercredis après-midi / Vendredis soir			
		Pass' JEUNE	Sortie Ados
A	0-500	18.69 €	12.13 €
B	501-700	20.55 €	13.23 €
C	701-875	22.43 €	14.33 €
D	876-1200	24.30 €	15.44 €
E	1201-1500	26.17 €	16.54 €
F	1501 et +	32.09 €	17.64 €
HC		37.38 €	22.05 €

Vacances Scolaires (fermeture pendant Vacances Noël)				
		Forfait semaine		Tarif journée
A	0-500	17.50 €	3.50 €/jour	4.00 €
B	501-700	19.25 €	3.85€/jour	4.40 €
C	701-875	21.00 €	4.20€/jour	4.80 €
D	876-1200	22.75 €	4.55€/jour	5.20 €
E	1201-1500	24.64 €	4.92€/jour	5.60 €
F	1501 et +	28.00 €	5.60€/jour	6.40 €
HC		35.00 €	7.00€/jour	8.00 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le **tarif journalier du forfait** sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

